



PLŒMEUR  
—  
PLAÑVOUR

DEPARTEMENT DU MORBIHAN  
COMMUNE DE PLOEMEUR

CABINET DU MAIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRETÉS DU MAIRE

## Arrêté spécial Père Noël 241222

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, L.2 213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles L.325-1 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques, et notamment ses articles L. 2122-1 et suivants portant réglementation des occupations du domaine public,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et notamment ses articles L. 511-1 et L. 613-3,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

CONSIDERANT que la Commune de Plœmeur prévoit d'organiser diverses animations pour les fêtes de fin d'année et de contribuer à la bonne humeur générale,

CONSIDERANT le droit de rire et de s'amuser à tout moment dans le respect de tous,

CONSIDERANT les objectifs forts en matière de développement durable et la nécessité de se chauffer avec des énergies renouvelables.

CONSIDERANT le risque de coupures d'électricité et partant la nécessité impérieuse pour d'agir en favorisant la sobriété énergétique

CONSIDERANT la nécessité pour la municipalité d'assurer, la sécurité du père Noël, de ses lutins et des cadeaux pour les Ploemeurois par des mesures adaptées et proportionnées,

### ARRETE :

ARTICLE 1 : Autorise exceptionnellement le Père Noël et lui seul à disposer comme bon lui semble des ressources énergétiques de la commune en vue de distribuer les cadeaux aux enfants en temps et heure. Les Ploemeurois devront compenser par leurs efforts cette dépense d'énergie.

ARTICLE 2 : Afin de permettre au père Noël de distribuer les cadeaux dans les habitations dépourvues de cheminées de dégager les voies et accès au sapin Noël.

ARTICLE 3 : Afin d'éviter qu'il ne s'affaiblisse, invite les Plœmeurois à lui préparer une petite collation au pied du sapin.

ARTICLE 4 : Afin de faciliter la distribution des colis sans tarder, invite les enfants à respecter les consignes des parents notamment au moment du couchage.

ARTICLE 5 : Afin de préserver un accès facile à Ploemeur et illuminer nos sapins de Noël, oblige la fée électricité à être présente sur le territoire communal et plus généralement en France du 24/12/2022 au soir jusqu'au matin du 25/12/2022

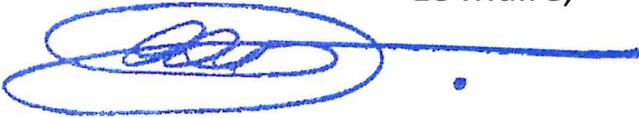
ARTICLE 6 : Afin que la magie de Noël règne à Ploemeur, invite Météo France à recouvrir la commune de neige du 24/12/2022 au soir jusqu'au matin du 25/12/2022.

ARTICLE 7 : Afin de faciliter le travail du Père Noël et des lutins, interdit de séjour dans la commune le Grinch, Scrooge et tous les autres grincheux, etc. 😊

ARTICLE 8 : La présente réglementation sera publiée par les services municipaux. Aucun recours ne pourra être déposé contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif

ARTICLE 9 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire de police et les services de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A PLOEMEUR, le 13 décembre 2022

Le Maire,  
  
**Ronan LOAS**



Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en sous-préfecture de Lorient,

MAIRIE : 1 rue des Ecoles - CS 10067 - 56274 PLOEMEUR Cedex - Tel. 02 97 86 40 40 - Fax 02 97 86 40 41

TI-KËR : 1 straed ar Skolioù - CS 10067 - 56274 PLAÑVOUR Cedex - Pgz 02 97 86 40 40 - Pir 02 97 86 40 41

mairie@ploemeur.net